



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 2 mai 2022

ELECTIONS LEGISLATIVES : DEPOT DES CANDIDATURES DANS LE PAS-DE-CALAIS

L'élection des députés aura lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les déclarations de candidature devront être déposées, obligatoirement, à la préfecture (bureau des élections) rue Ferdinand Buisson à ARRAS.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues du 16 au 20 mai 2022 :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 20 mai 2022 : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Pour le second tour, elles seront reçues les 13 et 14 juin 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Il est rappelé que les déclarations de candidature doivent être remises personnellement par le candidat ou son remplaçant, aucun autre mode de transmission (voie postale, télécopie ou messagerie électronique) n'est admis.

Elles doivent être établies en double exemplaire et contenir les mentions suivantes tant pour le candidat que son remplaçant :

- la déclaration de candidature du candidat (cerfa n°16110*02) et l'acceptation écrite de son remplaçant qui fait l'objet d'un document distinct. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-politiques-et-professionnelles/Elections-politiques/Elections-legislatives/Legislatives-2022> ;
- une copie de la pièce d'identité ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

- les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant possèdent la qualité d'électeur :
 - attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire dans les 30 jours précédant le dépôt de la candidature ou téléchargée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> ;
 - ou copie de la décision de justice ordonnant l'inscription ;
 - ou carte nationale d'identité en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois.

L'indication du rattachement à un parti ou à un groupement politique fera l'objet d'un document séparé (un modèle sera remis aux candidats par le bureau des élections de la Préfecture).

Les candidats qui ont déjà déclaré un mandataire (financier ou association de financement électorale) devront fournir le récépissé délivré lors de la déclaration de leur mandataire.

Il est recommandé de contacter préalablement le bureau des élections (tél : 03 21 21 21 58 ou 59) afin de fixer une date de dépôt de candidature.

L'ordre des candidatures sur les panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort le vendredi 20 mai 2022 à 19h30 en préfecture (salle Erignac).